

# Statut Régional des Jeunes : Obligations

## DISPOSITIONS

### Article 1

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat fédéral ou régional ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération, et ce, dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9 - alinéa 1 du règlement des championnats Nationaux :

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

### Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

#### Pour les Compétitions jeunes R2 et R3 :

2019/2020 : Etre titulaire d'une licence animateur fédéral (Module de la catégorie encadrée)

2020/2021 : Etre titulaire d'une licence éducateur fédéral (CFF2 ou CFF3 selon catégorie)

#### Pour les compétitions jeunes R1 :

2019/2020 : Etre titulaire d'une licence éducateur fédéral (CFF2 ou CFF3 selon catégorie)

2020/2021 : Etre titulaire d'une licence technique régionale (BMF)

#### Pour la compétition U15 Grand Est :

2019/2020 : Etre titulaire d'une licence technique régionale (BEF)

#### Mesures dérogatoires :

- Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de

l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

- Les clubs peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :
  - que ledit éducateur ait exercé en qualité d'éducateur au sein du club durant la saison précédant la désignation, et
  - qu'il s'engage, réellement au cours de la saison, dans un processus de formation, en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

### **Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS**

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes ou groupements soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les équipes concernées par le présent article devront être portées administrativement par le club concerné.

Le nombre minimum de licenciés par club devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 pour les compétitions à 8

### **Article 4 - DEROGATIONS**

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des Districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux Districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

### **Article 5 - SANCTIONS**

Les clubs qui ne se conforment pas au présent statut sont pénalisés comme suit :

2019/2020 :

Préconisation

2020/2021 :

- 1) A partir de la première saison : Amende financière fixée par le Comité Directeur de la Ligue et retrait de 3 points à l'équipe première senior
- 2) A partir de la deuxième saison : Rétrogradation d'une division de l'équipe première senior pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ou interdiction d'accession.